

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2006 – 19h00

COMPTE RENDU

1- Approbation du procès verbal de la dernière séance.

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 16 novembre 2006.

2- Point sur les travaux.

- *Chantier en cours :*

Chapelle ND de la Clarté : l'entreprise de couverture vient de démarrer la pose des ardoises sur la 1^{ère} partie de la toiture.

Vestiaires du complexe sportif du Scaouët : le travaux seront normalement terminés le 31 janvier 2007.

Projet éolienne : le porteur du projet continue d'avancer sur son dossier qui sera soumis à une enquête publique ainsi qu'à un avis du conseil municipal (courant 2007).

3- Administration générale.

- *Atelier-relais n° 3 – Convention.*

Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention de location de l'atelier-relais n°3 avec la société CE MESURE, pour une durée de deux ans et un loyer de 400 € / mois.

- *Base de loisirs de Pont-Augan.*

Le terrain de cet équipement touristique appartient au Pays Touristique de la Vallée du Blavet et il est financé sur un budget annexe par les communes de LANGUIDIC (40 %), BAUD (40 %), et QUISTINIC (20 %) ce qui n'est pas réglementaire.

Aussi afin de clarifier la situation juridiquement, le Conseil Municipal accepte le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) avec les communes de QUISTINIC et LANGUIDIC pour que le Pays Touristique de la Vallée du Blavet transfère la base de loisirs qui sera dès lors propriété du SIVU.

Les délégués nommés pour ce SIVU sont Madame Jeannine JEGOUSSE, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Yvon LE CLAINCHE et Monsieur Jean-Paul BERTHO.

- *Service d'Appui Technique à l'Épuration et du Suivi des Eaux (SATESE)
– signature de la convention.*

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'intervention du Service d'Appui Technique à l'Épuration et du Suivi des Eaux (SATESE).

Ce service géré par le Conseil Général du Morbihan fournit aux collectivités un appui technique à l'exploitation des stations d'épuration et il valide le dispositif d'autosurveillance indispensable pour percevoir la prime pour épuration de l'Agence de l'Eau. (coût du SATESE : 550 €/an).

4- Finances

- *Tarifs municipaux.*

Le conseil municipal décide de modifier certains tarifs municipaux comme suit :

assainissement : le Conseil Municipal vote une augmentation de 0,05 € de la redevance d'assainissement, l'abonnement restant inchangé à 25 €.

0 à 100 m3	1,80 €
101 à 1000 m3	1,50 €
1001 à 5000 m3	1,25 €
5001 à 10000m3	1,10 €
Plus de 10000m3	1,05 €

Salle des Fêtes du Scaouët :

Le forfait ménage qui était auparavant de 150 € est modifié comme suit :

- Associations locales : petite salle : 150 €
Salle moyenne et grande salle : 200 €
- Associations extérieures et particuliers : 310 €.

Restauration scolaire : les tarifs suivants sont votés pour l'année 2007 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2007

Enfant de BAUD	2,70 €
Enfant extérieur	3,50 €
Adulte	6,00 €

- *Participation communale aux frais de cantine de l'école Sainte-Anne – avenant n° 6.*

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 6 à la convention du 12 janvier 2001 fixant la participation de la commune à verser à l'OGEC de l'école Sainte-Anne sur la base du coût du repas diminué de la participation des familles.

5- Questions diverses.

Les budgets primitifs des lotissements « les Hauts de Kervaise » et « le chemin du chant du merle » sont votés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux associations :

- ARPEGE (acquisition matériel informatique) 1 810 €
- USEP (acquisition matériel informatique) 1 580 €
- OGEC (acquisition matériel informatique) 1 580 €
- Croix Rouge 270 €

Le Conseil Municipal accepte de vendre la maison sise 14 rue Saint Yves à BAUD pour la somme de 188 000 € : les acquéreurs souhaitent réaliser une vitrine afin d'exposer leurs travaux de restauration de meubles anciens sur l'espace destiné à un jardin public et à un cheminement piéton entre le Champ de Foire et la place Le Sciellour.

Le maire est autorisé à signer la convention de professionnalisation et de formation de l'ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail) avec le Centre de Gestion du Morbihan.

Le Conseil Municipal approuve le projet proposé par l'animatrice de la bibliothèque sur le thème d'un concours de lecture en partenariat avec le collège Mathurin Martin : les subventions seront sollicitées auprès de la DRAC et du Conseil Général du Morbihan (coût 2680 € avec 1540 € de subvention attendue).

Les factures EDF de la base de canoë-Kayak de Pont Augan sont prises en charge par la Commune pour l'année 2006 (528,23 €).

Le maire est autorisé à signer le contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la mairie. (960 €/an avec 15% de remise la 1^{ère} année et 10% la 2^{ème}).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition avec EDF d'un terrain d'environ 16 m², sur la parcelle cédée au Conseil Général du Morbihan pour le futur collège, afin de permettre l'implantation d'un transformateur de courant électrique.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet de construction d'un nouveau bâtiment à la maison de retraite est au stade du jury de concours, avec le choix de trois candidats sur cinquante propositions.